
CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Délibération n° 2023-38
Modification du règlement intérieur de l'ALSH

En raison du refus de certains professionnels de santé de produire des certificats médicaux d'éviction scolaire pour toute autre maladie que celles qui l'imposent d'une part et de la fixation depuis 2023 d'un tarif applicable aux enfants fréquentant le restaurant scolaire mais présentant un projet d'accueil individualisé (PAI) d'autre part, il est nécessaire de faire évoluer les conditions de fonctionnement du centre de loisirs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux modifications du règlement intérieur portant sur les deux points suivants :

- Article 4 : Annulation et modification d'inscription – cas d'annulation sans retenues financières :
- Le paragraphe « Maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical obligatoire) » est remplacé par le paragraphe : « **Maladie de l'enfant sous réserve de présentation d'un justificatif (un certificat médical est impératif en cas de maladie contagieuse à éviction scolaire)** »,
- Article 11 : Problème de santé et allergies alimentaires :
- Le paragraphe « Pour les enfants présentant une allergie alimentaire attestée et dont les parents apportent un panier repas, le prix du repas sera déduit » est remplacé par le paragraphe : « **Pour les enfants présentant une allergie alimentaire attesté par un PAI, le prix de repas sera déduit, et un tarif forfaitaire de participation familiale pour la prise en charge de l'enfant durant le temps de midi sera appliqué** ».

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Aînés – Solidarités du 7 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

-APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité :

- date de publication :

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

